



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Restriction de la circulation et du stationnement

Route Barrée
N° 156/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande d'accord technique préalable (référence dossier VIA 01000000206767600) émanant de l'entreprise ENSIO SAS, TSA 70011- chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex en date du 05/12/2023 relative aux travaux de réparations GC- en chaussée pour le compte d'ORANGE,

Considérant que l'entreprise ENSIO SAS doit réaliser des réparations GC-en chaussée dans la rue de l'Egalité face au n° 207 à partir du 08 janvier 2024 pendant au durée de 30 jours.

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

- Article 1 : A partir du 08 janvier 2024 et pendant toute la durée des travaux intervention de terrassement pour maintenance curative, soit pendant au moins 30 jours la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du chantier dans la rue de l' Egalité face au n° 207 comme suit :
- route barrée rue de l'Egalité avec l'intersection avec les rues Jean Moulin et Antoine Watteau,
 - les horaires de chantier sont de 07h30 à 16h30 du lundi au vendredi,
 - une déviation sera mise en place,
 - le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux.
- Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra en effectuer également la dépose. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.
- Article 4 : Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 07h30 et 16h30.
- Article 5 : L'entreprise ENSIO SAS est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire Divisionnaire de Police à Douai,
 - Au SDIS, circulation.g5@sdis59.fr,
 - Au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l' entreprise, ENSIO SAS
Par courriel le 05 janvier 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 29 décembre 2023
Le Maire

Alain Mension

Publié sur le site Internet de la commune le 05 janvier 2024